

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 57

Quorum : 29

Présents : 45

Absents : 12

Pouvoirs : 11

Votants : 56

L'An deux mil vingt-six,

Le 9 septembre à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

Étaient présents :

- | | | |
|------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON, | 16. Nathalie FAUVEL, | 32. Michel MOISY |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA, | 17. Daniel FOUCHER, | 33. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Stéphanie APOSTOLY, | 18. Ophélie GAVELLE | 34. Patrice NOEL |
| 4. Xavier BALAGUERIE, | 19. Thomas GREUET | 35. Eric OTTENWALTER |
| 5. Tony BARBIER, | 20. Victoria GUILABERT | 36. Catherine PILTON, |
| 6. Guillaume BERTRAND, | 21. Jihen HAMMAMI | 37. Laura PONTY |
| 7. Bruno BLAHIC | 22. Isabelle HAUTEMER, | 38. Bruno QUEMENER, |
| 8. Emmanuel BOURDON | 23. Pascal HEMET, | 39. Claire REGNOUF, |
| 9. Angéline BYLYKBASHI, | 24. Patrick HERICHE, | 40. Fabien RICHARD |
| 10. Fabrice CAUDY, | 25. Michel JOUYET, | 41. Isabelle RIHOUEY, |
| 11. Fernand CHANSEAUME, | 26. Cathy KOMORNICZAK, | 42. Marie ROUSSEAU |
| 12. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 27. Emmanuelle LAVAL, | 43. Michèle SEMBEL, |
| 13. Natacha DE BEAUDRAP, | 28. Stéphanie LEPINE | 44. Nathalie SENEAL |
| 14. Sandrine DRUAIS, | 29. Marion LERIGOLEUR, | 45. Jean-Philippe TROUILLET |
| 15. François EVRARD, | 30. Paul MERCIER, | |
| | 31. Catherine MIKLARZ | |

Étai(en)t absent(s) avec pouvoir :

Sébastien ANDRIEUX donne pouvoir à Isabelle RIHOUEY
Richard CARILLET donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON
Patricia DARBO donne pouvoir à François EVRARD
Rénald DELALIN donne pouvoir à Natacha DE BEAUDRAP
Bernard DURDANT donne pouvoir à Patrick HERICHE
Jennifer FAIRBANK donne pouvoir à Emmanuelle LAVAL
Lucie LOISTRON donne pouvoir à Tony BARBIER
Eric PORTIER donne pouvoir à Catherine CREPIN-LEPAGE
Michel OZANNE donne pouvoir à Michel JOUYET
Lisa PEPE donne pouvoir à Stéphanie APOSTOLY
Alain RIOU donne pouvoir à Cathy KOMORNICZAK

Étai(en)t absent(e)s : Benjamin LE CARNEC,

Secrétaire de séance : Isabelle HAUTEMER

N° DEL-2026-091: Cession des terrains à l'EPF Normandie – Forêt-la-Folie

Par délibération n° DEL-2026-080, le conseil municipal a validé la convention d'intervention avec l'EPF Normandie pour la déconstruction notamment de l'école et de la salle des fêtes de Forêt-la-Folie.

Dans cette convention il est indiqué que les terrains, les parcelles section B numéros 622, 683, 684 et 685, seront cédés par la commune à l'EPFN à l'euro symbolique. La délibération précitée mentionnée un accord de principe. La présente délibération vise à procéder à la vente effective de ce terrain.

L'avis n° 32129314 reçu le 06 juillet 2026 indique que la valeur vénale du bien est arbitrée à 99 000€ terrain estimé nu et libre. La cession de cet ensemble à l'euro symbolique n'appelle pas d'observation dans le cadre du projet de déconstruction avec l'EPFN.

Dans le cadre de cette vente, un principe de portage sur 5 ans a été retenu.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2026-080 validant la convention d'intervention de l'EPFN ;

Vu l'avis des domaines n°32129314 du 6 juillet 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce terrain à l'euro symbolique à l'EPF Normandie pour procéder à la déconstruction des bâtiments désuets ;

Considérant que la commune s'engage à racheter les biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage et donc de la déconstruction à un prix indiqué dans la convention adoptée ;

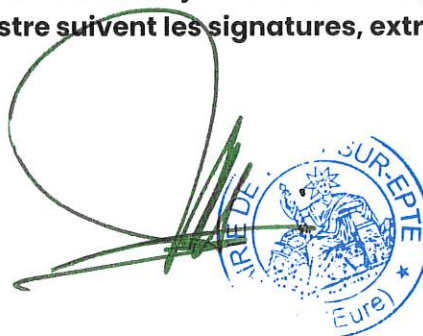
Après avoir voté, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles section B numéros 622, 683, 684 et 685 à Vexin-sur-Epte (27) à l'euro symbolique au regard de la contrepartie apportée par l'EPFN pour permettre la déconstruction des bâtiments
- **DE S'ENGAGER** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.
- **DE DIRE** que cette cession se concrétisera par un acte notarié et qu'en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le maire, la commune sera représentée par un élu dûment mandaté ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le maire, ou, en cas d'absence ou d'empêchement, un élu dûment mandaté à signer tous les actes relatifs à cette cession, et notamment pour intervenir lors de la régularisation des actes authentiques de compromis de vente et de vente.

Certifier exécutoire compte
tenu de la publication
effectuée le 22/09/2026

Et de la télétransmission
en Préfecture le 16/09/2026

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 027-200057685-20260909-DEL_2026_091-DE

